



## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 4 JUIN 2018 COMPTE RENDU

Le Quatre Juin Deux Mille Dix Huit, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de La Côte Saint-André s'est réuni en Mairie, salle Davaux.

Monsieur Joël GULLON, Président du CCAS, ouvre la séance à 18h01 en présence de :

Mesdames :

- ✓ Julie MAGNEA DELABALLE, Patricia LOUIS-GAVET

Messieurs :

- ✓ Joël GULLON, Frédéric RAYMOND, Karim OUCHEMOUKH, Robert MATHIAN, Gilbert MARGUET

**Excusé(e)s :**

- ✓ Ghislaine VERGNET,
- ✓ Marie-Thérèse ROBERT,
- ✓ Pedro JERONIMO,
- ✓ Joëlle BEHAL,
- ✓ Joël GALLI.

**Représenté(e)s :**

- ✓ Ghislaine VERGNET représentée par Frédéric RAYMOND,
- ✓ Joëlle BEHAL représentée par Joël GULLON,
- ✓ Pedro JERONIMO représenté par Robert MATHIAN.

**Participaient également à la séance :**

- Mme Brunon Sylvie, Directrice du CCAS

La feuille d'émargement est signée par les membres du CCAS présents.

La séance est levée à 18h35.

M. le Président fait l'appel.

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 5 avril 2018 est approuvé à l'unanimité

**01. Création d'un Comité Technique commun entre la VILLE de La Côte Saint André et le Centre communal d'action sociale (CCAS)**

**Rapporteur : M. le Président**

Le Président précise aux membres du Conseil d'Administration que l'article 32 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un établissement public rattaché à cette collectivité de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S de La Côte Saint-André ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats aidés au 1er janvier 2018 :

Commune = 56 agents éligibles,	} Effectif global 70 agents
C.C.A.S.= 14 agents éligibles,	

Permettent la création d'un Comité Technique commun.

Le Président propose la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la commune et du C.C.A.S.

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la création d'un Comité Technique commun entre la VILLE de La Côte Saint André et le Centre communal d'action sociale (CCAS)**

**02. Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique à la Ville de La Côte Saint André – CCAS et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité**

**Rapporteur : M. le Président**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8, 12 et 26,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S de La Côte Saint André ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 2 mai 2018, soit 6 mois avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 70 agents, dont 60.00% de femmes et 40.00% d'hommes.

Après en avoir délibéré,

- 1- Fixe, à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Technique et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- 2- Décide, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- 3- Décide, le recueil par le Comité Technique de l'avis des représentants de la collectivité.

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique à la Ville de La Côte Saint André – CCAS et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité**

### **03. Modification du règlement intérieur de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)**

**Rapporteur : M. le Président**

À partir du mois de juillet 2018, la restauration de l'ALSH extrascolaire sera assurée par un traiteur, hormis pour les sorties à la journée, lors desquelles un pique-nique sera fourni par les parents.

Il convient donc de modifier le règlement intérieur 2017/2018 de la façon suivante :

Page 2 : ARTICLE 2- Fonctionnement de l'ALSH -

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement périscolaire du mercredi et des temps périscolaires (matin, midi et soir) est organisé dans les locaux de l'école publique de la Côte Saint-André.

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement peut être organisé dans d'autres locaux municipaux pendant les périodes de vacances.

	1) horaires	2) horaires d'accueil arrivées	3) horaires d'accueil départs	capacité d'accueil		organisation du temps de repas
				3 -5 ans	6 à 11 ans	
périscolaire	7h30/8h20	A tout moment		10	28	Restauration scolaire
	11h45/12h15		A tout moment jusqu'à 12h15	40	42	
	16h30/18h00 15h30/18h (vendredi)		A tout moment jusqu'à 18h00	20	28	
NAP	15h30/16h30 (sauf Vendredi)			70	110	
mercredis	11h30/12h30	11h30 ou entre 13h30 et 14h00	A tout moment jusqu'à 12h30	10	14	traiteur gestion Pôle Social - Scolaire
	11h30/18h00		entre 17h30 et 18h00	8	12	
	13h30/18h00					
petites vacances	13h30/18h00	Entre 8h00 et 9h30 ou entre 13h30 et 14h00	entre 11h30 et 12h15 ou entre 17h00 et 18h00	16	24	traiteur Pique-nique à fournir par la famille lors des sorties journées
été	13h30/18h00		entre 11h30 et 12h15 ou entre 17h00 et 18h00	16	24	

Page 4 : ARTICLE 3 - Fonctionnement de l'ALSH -

**Vous pouvez inscrire vos enfants d'une demi-journée à une semaine complète d'accueil.**

- Les dates de début d'inscription sont proposées avec le programme,
- Pour les non côtois, l'inscription est possible, sous réserve des places disponibles, une semaine après la date de démarrage des inscriptions pour les côtois.
- Un enfant inscrit à une sortie à la journée doit obligatoirement être inscrit au moins à une autre demi-journée.
  - Toute inscription est possible au cours des vacances, la veille avant 12h.
  - L'inscription au repas est à faire sur le portail famille 48h ouvrables à l'avance

ALSH Vacances - Tarification – page 5

Le tarif est déterminé par le quotient familial selon tableau ci-dessous (En Euros):

	TEMPS DE REPAS	½ JOURNEE		
	Pour 1 enfant	Pour 1 enfant	Pour 2 enfants	Pour 3 enfants
< 305	2,76	1,96	3,34	4,68
305-457	3,30	2,56	4,13	5,81
458-610	4,15	3,67	6,46	9,48
611- 762	4,98	4,34	7,79	11,13
763 -915	5,63	4,96	9,02	13,04
916- 1219	5,80	5,51	10,12	14,70
>1220	5,88	6,08	11,25	16,38

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la modification du règlement intérieur de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)**